

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
du 25 novembre 2008 - N° 2008.152

INTERDICTION DE BRULAGE DES DECHETS VEGETAUX

ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Commune de Curis au Mont d'or,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1
L.2212-2-5, ainsi que l'article L 2215-1-3
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2008.2834 du 30 juin 2008 portant approbation du projet du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Lyonnaise,

ARRETE

ARTICLE 1 : En référence l'arrêté inter préfectoral N° 2008.5363 du 14 novembre 2008 autorisant le brûlage à l'air libre des déchets végétaux dans le département du Rhône lorsqu'aucun mode de traitement et de valorisation de ces déchets n'est accessible individuellement, **l'incinération à l'air libre de végétaux est interdite sur la commune de Curis au Mont d'Or.**

ARTICLE 2 : la présente décision est prise sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera affiché dans la Commune de CURIS AU MONT D'OR.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours
- Le Conseil Général - subdivision de Neuville sur Saône (fax 04 72 08 24 89)

+E MAIRE
X. LEONARD